

AVENANT N°2 A LA
CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2014-2016

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, domicilié Hôtel du Département 93006 BOBIGNY Cedex, représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° de la commission permanente du Conseil départemental en date du

ci-après dénommé le Département,

d'une part,

ET

LA COMMUNE DE L'ÎLE-SAINT-DENIS, domiciliée Hôtel de Ville, 1 rue Méchin, 93450 L'ÎLE SAINT-DENIS, représentée par son Maire, Monsieur Michel Bourgain, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° en date du

ci-après dénommée la commune,

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit.

En application des articles 3 et 4 de la convention de coopération culturelle et patrimoniale entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune de l'Île Saint-Denis, le présent avenant est conclu pour l'année 2016.

Article 1 - Programme d'actions

Pour l'année 2016, les deux parties conviennent de retenir dans le cadre de la convention les actions suivantes :

- Projet Corazon al Sur, porté par les compagnies de théâtre Asphalte et Verbivores dans le quartier sud de la commune : saison culturelle et artistique spécifique au quartier qui se développera dans l'espace public, projets de création partagée avec les habitants, atelier hebdomadaire de pratiques théâtrales, stages durant les vacances scolaires, diffusion de spectacles de la compagnie Verbivores : 6 000 euros

- Résidences chorégraphiques : cinq compagnies (Ensemble A, Palmelo, Elolongué, Raphaële Arditti et La p'tite mailloche) vont être accueillies pour mener des actions autour de la danse et de la création auprès des 140 élèves de l'école des arts Frida Khalo ainsi qu'auprès de l'école Langevin : cours réguliers, stages durant les vacances, initiations auprès de groupe d'adultes, participation à la saison hors les murs, travail collectif pour décroiser les départements musique, théâtre, arts plastiques et architecture : 6 000 euros

Article 2 - Financement

Sur la base de ce programme annuel d'actions, le Département attribue à la commune de l'Île Saint-Denis une subvention d'un montant de 12 000 euros pour l'année 2016.

Fait à l'Île Saint-Denis, le

Fait à Bobigny, le

Pour la commune de l'Île Saint-Denis,
le Maire,

Pour le Département,
le Président du Conseil départemental
et par délégation,
la Vice-présidente,

Mohamed Gnabaly

Meriem Derkaoui